

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31
DÉCEMBRE 2016, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

**PHASE 1
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016**

RAPPORT ANNUEL SUR LE SONDAGE DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

1. **Référence :** Pièce [B-0036](#), p. 3.

Préambule :

Le sondage de satisfaction de la clientèle est complété en quatre vagues d'appels téléphoniques effectués par la firme ACNielsen de Montréal et non pas par la firme Opinion Search de Montréal comme ce fut le cas dans les années antérieures.

Demande :

1.1 Veuillez donner les raisons pour lesquelles Gazifère a changé de firme de sondage.

Réponse 1.1 :

La firme Opinion Search a changé de nom au cours de l'année 2016. Le rapport sur le sondage de satisfaction 2016 présenté à la Régie tient donc compte du nouveau nom utilisé par la firme de sondage.

2. **Référence :** Pièce [B-0036](#), p. 5.

Préambule :

La dernière question du sondage relative à l'évaluation du rapport qualité/prix du gaz naturel a été produite à titre d'information. Les résultats sont indiqués pour l'ensemble de la clientèle résidentielle et l'ensemble de la Clientèle CII.

Demandes :

- 2.1 Veuillez donner les raisons pour lesquelles les résultats ne font plus la distinction entre la clientèle n'ayant pas reçu de service et celle ayant reçu un service comme ce fut le cas pour les années antérieures.

Réponse 2.1 :

Pour l'année 2016, une erreur s'est glissée dans la programmation des questions de la clientèle CII, « ayant reçu un service ». La dernière question (à titre d'information) a été oubliée. De ce fait, les résultats de cette section du rapport ne pouvaient être présentés et détaillés de la même manière que pour l'année 2015. L'erreur a été corrigée au sondage de l'année 2017 et les résultats de cette section du rapport seront de nouveau détaillés dans le prochain rapport.

- 2.2 Veuillez indiquer comment Gazifère prévoit assurer la continuité des résultats obtenus, le cas échéant.

Réponse 2.2 :

Voir la réponse à la question 2.1 de la présente demande de renseignements.

3. **Référence :** Pièce [B-0037](#), p. 10 et 11, notes (4) et (5).

Préambule :

Le calcul du résultat pondéré final de la qualité du service à la clientèle pour l'année témoin 2016 a été effectué sur la base du nombre de clients résidentiel moyen et du nombre de clients CII moyen selon les statistiques de fin de quart 2016.

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser ce que signifient les statistiques de fin de quart 2016.

Réponse 3.1 :

Les résultats des quatre quarts étant cumulatifs (note 4 et 5), les résultats du quatrième quart représentent donc le résultat pondéré final pour toute l'année, y compris le nombre moyen de clients pour toute l'année 2016.

3.2 Veuillez expliquer pourquoi la moyenne de clients pour toute l'année 2016 n'est pas utilisée comme ce fut le cas pour les années antérieures à 2015.

Réponse 3.2 :

La même méthode de calcul a été utilisée tant en 2016 qu'en 2015. Conséquemment, les résultats présentés représentent la moyenne des clients pour toute l'année 2016.

3.3 Veuillez indiquer comment Gazifère prévoit assurer la continuité des résultats obtenus, le cas échéant.

Réponse 3.3 :

Voir la réponse à la question 3.2 de la présente demande de renseignements.

**ALLOCATION DU COMPTE AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL ET CALCUL DE LA
RÉCUPÉRATION/REMBOURSEMENT TOTAL**

4. Référence : Pièce [B-0104](#), p. 2, note (6).

Préambule :

La Régie note une demande excédentaire durant la journée du 13 février 2016.

Demandes :

4.1 Veuillez préciser les raisons de la demande excédentaire du 13 février 2016.

Réponse 4.1 :

Le volume consommé par la clientèle a été légèrement supérieur (environ 4 %) en cette journée du 13 février 2016 comparativement au volume contracté, ce qui a représenté un coût additionnel de 15 018 \$.

4.2 Veuillez indiquer le tarif autorisé et chargé par Enbridge Gas Distribution Inc. pour cette demande excédentaire.

Réponse 4.2 :

Le tarif autorisé et chargé par Enbridge Gas Distribution Inc. pour cette demande excédentaire a été de 0,289125 \$ par m³ sur des volumes de 51 943 m³.

4.3 Veuillez élaborer sur les moyens que Gazifère pourrait envisager pour limiter ses appels de pointe.

Réponse 4.3 :

Le seul moyen de limiter les appels de pointe est d'augmenter le volume souscrit par Gazifère, ce qui aurait pour effet de provoquer une hausse permanente du tarif de transport.

- 5. Références :**
- (i) Pièce [B-0104](#), note (10);
 - (ii) Dossier d'ajustement du coût du gaz d'octobre 2016, [annexe XIII](#).

Préambule :

- (i) Gazifère explique le calcul de l'écart de 144 754 \$ provenant de la liquidation des écarts de revenus découlant de l'application de tarifs provisoires de distribution au 1^{er} trimestre 2016 comme suit : volume budgété x tarif provisoire versus volume budgété x tarif autorisé.
- (ii) Gazifère présente un suivi concernant la liquidation des écarts de revenus découlant de l'application des tarifs provisoires durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

Demandes :

- 5.1 Veuillez présenter les calculs effectués pour chacun des mois du 1^{er} trimestre de 2016 en précisant les volumes budgétés, les tarifs provisoires et les tarifs autorisés utilisés.

Réponse 5.1 :

L'écart de revenus découlant de l'application des tarifs provisoires au cours du premier trimestre 2016 s'élevait à 1 345 962\$. Il était présenté à l'annexe X, page 4 de 7, ligne 3, colonne 4 du QRAM d'avril 2016.

Puisque les volumes sous-jacents aux revenus de transport, de ventes de gaz ou de distribution ne sont pas les mêmes selon le type de service auquel recourent les clients et puisque les revenus de distribution se calculent par pallier de consommation, cette annexe X, page 4 de 7 est reprise en pièce GI-14, document 2. Des notes y sont ajoutées pour expliquer les données utilisées et les calculs effectués. Veuillez vous référer à cette pièce.

5.2 Veuillez mettre à jour le tableau de l'annexe XIII de la référence (ii).

Réponse 5.2 :

Tarif	Somme à rembourser	Somme remboursée	Ecart \$
1	851,672	979,951	(128,278.88)
2	384,723	389,043	(4,320.40)
3	1,720	1,458	262.48
5	52,964	52,780	183.86
9	54,883	67,484	(12,600.89)
	1,345,962	1,490,715	(144,753.83) (1)

Suivant l'application de tarifs provisoires au premier trimestre 2016, Gazifère avait 1 345 962\$ à rembourser à ses clients.

Le cavalier tarifaire de liquidation, applicable sur la distribution de gaz naturel du deuxième trimestre, a résulté en un remboursement supérieur de l'ordre de 144 754\$ (1).

Ceci résulte de volumes réels supérieurs à ceux anticipés, les températures d'avril, notamment, ayant été inférieures à celles prévues (hausse des volumes réels), partiellement compensés par des additions de clients résidentiels inférieures à celles prévues (diminution des volumes anticipés).

Cet écart de 144 753,83\$ est présenté en Fermeture 2016, dans le compte d'ajustement du coût du gaz et sera par conséquent, liquidé lors d'un prochain processus de liquidation.

6. **Référence :** Pièce [B-0104](#), p. 3, note (11).

Préambule :

Gazifère présente le tableau des écarts mensuels entre les livraisons et les consommations de gaz naturel des clients en service de livraison comptabilisés au compte cumulatif de gaz.

Demandes :

6.1 Veuillez préciser les unités de mesure pour chacune des lignes du tableau et confirmer les informations suivantes :

- La première ligne du tableau représente le solde du compte cumulatif de gaz du service Ontario-T en terme de volume;
- La deuxième ligne du tableau représente le solde du compte cumulatif de gaz du service Western-T en terme de volume;
- La cinquième ligne du tableau représente la variation du solde en dollars du compte cumulatif de gaz du service Ontario-T;
- La sixième ligne du tableau représente la variation du solde en dollars du compte cumulatif de gaz du service Western-T.

Réponse 6.1 :

Gazifère dépose la pièce GI-8, document 1 révisée en date de ce jour.

6.2 Veuillez expliquer ce que représente la contrepartie en dollars à la dernière ligne du tableau.

Réponse 6.2 :

La contrepartie en dollars représente le solde cumulatif des écarts de livraisons et de consommations des clients au début d'un mois. L'écart de prix représente l'écart de prix entre le mois courant et le mois précédent. La contrepartie permet donc d'établir le solde du compte cumulatif du compte d'ajustement du coût du gaz qui doit être ramené aux livres mensuellement sur la base du prix du mois courant.

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-066](#), notes (2) et (3);
 - (ii) Pièce [B-0072](#), notes (2) et (3);
 - (iii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0511](#), p.2, ligne 1.3.

Préambule :

(i) Gazifère utilise les facteurs d'allocation de 35 % pour la composante « pointe » et de 65 % pour la composante « saisonnier » approuvés par la décision D-2006-158 pour répartir la composante « équilibrage » du Rider C. [nous soulignons]

(ii) Gazifère utilise les facteurs d'allocation de 35 % pour la composante « pointe » et de 65 % pour la composante « saisonnier » approuvés par la décision D-2006-158 pour répartir la composante « équilibrage » de la demande excédentaire non autorisée (« Unauthorized Overrun ») de EGD. [nous soulignons]

(iii) La classification des coûts au 31 décembre 2016 approuvée par la Régie établit des facteurs d'allocation de 20 % (pointe) et de 80 % (saisonnier) pour la composante « équilibrage ».

Demande :

7.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles, pour l'année 2016, Gazifère n'utilise pas les résultats de la classification des coûts au 31 décembre 2016 approuvée par la Régie pour répartir la composante « équilibrage » du Rider C et du « Unauthorized Overrun » de EGD.

Réponse 7.1 :

Upon reviewing the interrogatory question from the Regie, the company agrees that the allocation factors from 2016 rate case (D-2016-092) should be used. Allocation factors at 20% (peak) and 80% (seasonal) should be used for the allocation of the stabilization component under Rider C and Unauthorized Overrun.

Updated or corrected version of the exhibits will be filed.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0067](#), notes (2) et (3);
 - (ii) Pièce [B-0070](#), notes (2) et (3);
 - (iii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0511](#), p.2, lignes 1.1et 1.6.

Préambule :

(i) Gazifère utilise les facteurs d'allocation de 40 % pour la composante « annuel » et de 60 % pour la composante « pointe » selon la classification des coûts dans le dossier R-3840-2013 pour répartir le Rider E. [nous soulignons]

(ii) Gazifère utilise les facteurs d'allocation de 40 % pour la composante « annuel » et de 60 % pour la composante « pointe » selon la classification des coûts dans le dossier R-3840-2013 pour répartir l'ajustement des coûts de Niagara Gas. [nous soulignons]

(iii) La classification des coûts au 31 décembre 2016 approuvée par la Régie établit des facteurs d'allocation de 40 % (annuel) et de 60 % (pointe) pour les composantes « coût de livraison » et « Niagara Gas ».

Demande :

8.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles, pour l'année 2016, Gazifère ne réfère pas aux résultats de la classification des coûts au 31 décembre 2016 approuvée par la Régie.

Réponse 8.1 :

- (i) Gazifère uses the 40% allocation factor for the « annual » component and 60% for the « Peak » component to allocate Rider E as approved in 2016 Gazifère rate case (D-2016-092). The Company missed to update the reference in the « Note » section of the exhibit. The reference under the « Note » section will be updated accordingly.
- (ii) Gazifère uses the 40% allocation factor for the « annual » component and 60% for the « Peak » component to allocate Niagara Gas Cost Adjustment as approved in 2016 Gazifère rate case (D-2016-092). The Company missed to update the reference in the « Note » section of the exhibit. The reference under the « Note » section will be updated accordingly.

PGÉÉ

Programme d'abaissement de la température des chauffe-eau

- 9. Références :**
- (i) Dossier R-3924-2015, [D-2015-120](#), p.30 ;
 - (ii) Dossier -3969-2016, Pièce [B-0048](#), p.4 ;
 - (iii) Pièce [B-0076](#), pages 3-4.

Préambule :

- (i) Dans sa décision, la Régie écrivait :

« [83] La Régie remarque que le programme Abaissement de la température des chauffe-eau représente près de 50% des économies initialement prévues pour le secteur résidentiel. Il s'agit d'une mesure à coût nul, aussi bien pour les participants que pour le Distributeur et sa clientèle. Ce programme contribue donc de manière importante à la rentabilité globale du PGÉÉ de Gazifère et la Régie doit s'assurer que son impact est correctement évalué. [...]

[85] En ce qui a trait au gain unitaire de ce programme, Gazifère indique que la valeur de 55,4 m3 est entièrement associée à l'abaissement de la température du chauffe-eau et qu'aucune part des économies n'est attribuable aux produits économiseurs d'eau chaude. La Régie comprend de cette réponse que le calcul établissant l'économie d'énergie unitaire de cette mesure, tel qu'expliqué en preuve⁶⁰, ne tient compte d'aucune augmentation du volume consommé d'eau chaude, pour certains usages, qui pourrait résulter de l'abaissement de température.

[86] La Régie prend acte des résultats du programme Abaissement de la température des chauffe-eau présentés au rapport annuel 2014, mais juge qu'il y a une surestimation potentielle des économies de ce programme, qui devra être évaluée aux fins de la fermeture réglementaire 2015. » [nous soulignons]

(ii) Dans le dossier de fermeture réglementaire 2015, Gazifère explique :

« Notre analyse a porté sur une révision de l’algorithme proposé par Éconoler et des hypothèses employées lors du calcul des gains unitaires.

La source principale d’incertitude touchant à l’approche proposée réside dans la réduction du Facteur d’énergie moyen des chauffe-eaux installés. La correction proposée par Econoler s’appuie sur une étude de 2010 réalisée par le Center for Energy and Environment pour le compte du Minnesota Office of Energy Security. Cette étude présente les résultats d’une étude in-situ des performances énergétiques de chauffe-eau résidentiel, et notamment de l’impact de la consommation d’eau réelle (en volume et en profil de consommation) sur le facteur d’efficacité réel des appareils.

Une révision de l’étude initiale a pu confirmer la justesse de la méthodologie et des hypothèses retenues malgré le nombre limité de sites (30 sites) ayant participé à l’étude. Ainsi, nous retenons les hypothèses énoncées par Econoler ainsi que les gains unitaires pour ce programme de 55,4 m³/chauffe-eau. » [nous soulignons]

(iii) Dans le rapport Dunsky du 21 avril 2016, présentant le calcul des économies réelles des programmes de Gazifère, on peut lire :

« Dans le cas du programme d’abaissement de la température, l’économie d’énergie correspond au gaz naturel qu’il aurait fallu pour amener la température de 55 °C à 60 °C. La consommation journalière d’eau chaude reste la même que celle du projet-pilote PE113, puisqu’elle a été estimée pour des ménages typiques.

L’équation est la suivante :

$$\text{Gain unitaire} = [(T_i - T_f) \times C_p \times \text{Conso}_{\text{jour}} \times 365] / [35\,915 \times \text{FÉ}]$$

Où :

- › T_i est la température initiale de consigne de 60 °C;*
- › T_f est la température finale de consigne de 55 °C ;*
- › C_p est la chaleur massique de l’eau, de 3,97 Btu/L;*
- › Conso_{jour} est la consommation journalière d’eau chaude par ménage, estimée à 134,9 L. Cette valeur est obtenue à partir de l’étude de mesurage et ajustée pour le nombre d’occupants par ménage (2,3), estimé grâce au sondage participant réalisé dans le cadre de l’évaluation du programme PE 113 de Gaz Métro. [...]*

Les gains unitaires ont été confirmés lors du dossier de fermeture 2015. Aucune information additionnelle ne vient modifier les analyses réalisées, le gain unitaire est maintenu à 55,4 m³/chauffe-eau. »

Demandes :

- 9.1 Veuillez clarifier en quoi la révision de l'algorithme de calcul présentée en référence (ii), portant sur les paramètres influençant le rendement énergétique des chauffe-eau, répond aux préoccupations de la Régie exprimées en référence (i), sur l'augmentation du volume réel consommé d'eau chaude qui résulte de l'abaissement de température pour certains usages.

Réponse 9.1 :

La révision de l'algorithme présentée en référence (ii) a porté uniquement sur la révision de la méthodologie initialement développée par Éconoler lors de l'exercice de fermeture réglementaire 2014. En ce sens, elle n'a pas répondu à la préoccupation soulevée par la Régie de l'énergie lors de la décision D-2015-120.

Nous proposons une révision de la méthodologie employée pour cette mesure pour répondre à cette préoccupation.

Méthodologie proposée :

Les économies d'énergie liées à l'abaissement de la température des chauffe-eau sont réalisées par l'entremise a) d'une réduction des pertes thermiques du chauffe-eau, b) d'une réduction des pertes par conduction aux tuyaux d'alimentation et de sortie du chauffe-eau et c) une réduction directe de la température de l'eau chaude utilisée.

Alors que pour plusieurs usages d'eau chaude, la température exacte de l'eau chaude n'aura pas d'impact sur la quantité d'eau chaude utilisée (laveuse, lave-vaisselle, courte utilisation des robinets pour lavage des mains, lavage de la vaisselle, ...) pour certains autres usages une réduction de la température de consigne sera compensée par un accroissement de la consommation d'eau chaude afin d'obtenir la température désirée. Cet accroissement de la consommation d'eau chaude se matérialise principalement pour les douches, ou une consommation continue d'eau à une température donnée sur une longue période est réalisée. Pour les autres usages, soit lorsque le volume d'eau chaude soustrait n'est pas influencé par la température de l'eau, il existe alors une élasticité pour la température de l'eau qui absorberont les changements de température.

La révision proposée vise donc à inclure la réduction des pertes thermiques du chauffe-eau, la réduction des pertes par conduction aux tuyaux d'alimentation et de sortie, ainsi que l'impact directe rattaché à la réduction de la température de l'eau soustraite du chauffe-eau, en tenant compte de tout impact à la hausse sur la consommation d'eau.

a) Réduction des pertes thermiques

La réduction des pertes thermiques est déterminée à partir de l'algorithme de transfert de chaleur suivante :

$$\text{Gain unitaire}_{\text{réservoir}} = \frac{(U * A * (T_i - T_f) * \text{Heures}) * \text{FRT}}{\text{Conv} * \text{RR}}$$

Où :

- U = Coefficient de transfert de chaleur du réservoir (W/m² K)
= Estimé à U = 0,47317, équivalent à une résistance thermique de R12
- A = Surface du réservoir (m²)
= 2,23 pour un réservoir de 50 gallons
- T_i = Température initiale de consigne
= 60 °C
- T_f = Température finale de consigne
= 55 °C
- Heures = 8766
- RR = Rendement de rétablissement moyen des chauffe-eau installés
RR = 0.78
- Conv = Facteur de conversion de Wh à m³
= 10 361,1 m³/Wh
- FRT = Facteur de regain thermique, pour réduire les économies car une réduction des pertes thermiques dans un espace chauffé durant la période de chauffage n'est pas bénéfique
= 0.632¹

En appliquant ces valeurs à l'équation ci-dessus, le gain unitaire pour la réduction des pertes thermiques du chauffe-eau est estimé à 3,765 m³.

b) Réduction des pertes par conduction aux tuyaux d'alimentation et de sortie

L'algorithme pour déterminer la réduction des pertes par conduction aux tuyaux est adaptée de l'algorithme présentée dans la caractérisation de la mesure *Residential – Pipe Wrap – Retrofit* pour les distributeurs gaziers en Ontario lors de la cause EB-2016-0246².

¹ Selon les hypothèses retenues dans la caractérisation de mesure déposée au OEB

² Ontario Energy Board Case EB-2016-0246, Exhibit B, Tab 1, Schedule 6, New and Updated Substantion Documents.

$$\text{Gain unitaire}_{\text{tuyaux}} = \frac{\left[\left(\frac{1}{RSI} \right) * C_{\text{tuyau}} * L * (T_{\text{tuyau}} - T_{\text{amb}}) * \text{heures} * FRT \right]}{RR * \text{conv}}$$

Où :

- RSI = Résistance thermique (m² K/W)
= Estimé à RSI = 0,766, équivalent à un coefficient de transfert de chaleur de 13.1 W/m²K pour un transfert entre de l'eau et de l'air au travers d'une surface en cuivre³
- C_{tuyau} = Circonférence du tuyau (m)
= 0,0499 m pour un tuyau en cuivre ½ pouce nominal avec un diamètre externe réel de 5/8 pouce.
- L = Longueur de tuyau (m)
= 2 m
- T_{tuyau} = Température du tuyau (°C) – équivalente à la température de consigne du chauffe-eau
= 55 °C
- T_{amb} = Température ambiante (°C)
= 19,7 °C
- Heures = 8766
- RR = Rendement de rétablissement moyen des chauffe-eau installés
RR = 0.78
- Conv = Facteur de conversion de Wh à m³
= 10 361,1 m³/Wh
- FRT = Facteur de regain thermique, pour réduire les économies car une réduction des pertes thermiques dans un espace chauffé durant la période de chauffage n'est pas bénéfique
= 0.632⁴

En appliquant ces valeurs à l'équation ci-dessus, le gain unitaire pour la réduction des pertes par conduction aux tuyaux est estimé à 4.46 m³.

c) Abaissement de la température de consigne

Pour les usages demandant le maintien d'une température de l'eau peu importe la température de l'eau chaude fournie, l'impact d'un abaissement de température sur la proportion d'eau chaude utilisée peut être déterminé en comparant les proportions d'eau chaude requise pour atteindre une température donnée. La température de mélange peut être déterminée avec l'équation suivante :

³ Disponible en ligne : http://www.engineeringtoolbox.com/overall-heat-transfer-coefficients-d_284.html

⁴ Selon les hypothèses retenues dans la caractérisation de mesure déposée au OEB

$$T_{\text{mélange}} = T_{\text{chaud}} * Prop_{\text{chaud}} + T_{\text{froid}} * (1 - Prop_{\text{chaud}})$$

En fonction d'une température de mélange désiré de 41 °C, d'une température d'eau froide de 11,4 °C⁵, et de température d'eau chaude de 60 °C et 55 °C, les proportions respectives d'eau chaude requise aux deux températures est de 65.45% et de 72%. Pour un débit d'eau constant, ceci représente un accroissement de 10% de la consommation de l'eau chaude.

Cet accroissement de la consommation d'eau chaude induit par l'abaissement de la température de consigne ne s'applique cependant pas à l'ensemble de la consommation. Il existe très peu de données récentes touchant à la distribution de la consommation d'eau chaude par usage, une seule analyse datant de 2000 a été trouvée fournissant cette information, soit que 25.1% de l'eau chaude consommée par ménage est pour les douches.

L'équation originale est révisée afin d'inclure l'accroissement de la consommation d'eau chaude pour une partie des usages.

$$\text{Gain unitaire}_{\text{abaissement}} = \frac{((T_i - T_{\text{froid}}) * Conso_{\text{base}} - (T_f - T_{\text{froid}}) * Conso_{\text{base}} * (1 + \text{eau}_{\text{douche}} * Conso_{\text{impact}})) * C_p * 365}{35\ 915 * FÉ}$$

où

T_i	= température initiale de consigne de 60 °C
T_{froid}	= température moyenne annuelle de l'alimentation en eau froide de 11,4 °C
$Conso_{\text{base}}$	= la consommation journalière d'eau chaude par ménage, estimée à 134,9 L. Cette valeur est obtenue à partir de l'étude de mesurage et ajustée pour le nombre d'occupants par ménage (2,3), estimé grâce au sondage participant réalisé dans le cadre de l'évaluation du programme PE 113 de Gaz Métro
T_f	= température finale de consigne de 55 °C
$\text{Eau}_{\text{douche}}$	= Proportion de la consommation d'eau chaude utilisée par les douches – 25,1% ⁶
$Conso_{\text{impact}}$	= Impact de l'abaissement de la température sur la proportion d'eau chaude pour maintenir une température de mélange constante – 10%

⁵ Selon les données rapportées dans *Évaluation du Projet-pilote de chauffe-eau instantané (PE113) du Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro*, 22 décembre 2011

⁶ DeOreo, W.B., and P.W. Mayer (2000), "The End Uses of Hot Water in Single Family Homes from Flow Trace Analysis", Aquacraft Inc. Report.

C_p = Chaleur massique de l'eau - 3,97 Btu/L
 $FÉ$ = Facteur d'énergie moyen des chauffe-eau installés, ajusté pour tenir compte de la consommation journalière - 0.49

En appliquant ces valeurs à l'équation ci-dessus, le gain unitaire pour l'abaissement de température est estimé à 43,43 m³.

Les gains unitaires pour la mesure sont :

Gain Unitaire
= **Gain unitaire**_{réservoir} + **Gain unitaire**_{tuyaux}
+ **Gain unitaire**_{abaissement}

Soit 3,77 m³ + 4,46 m³ + 41,65 m³ = 49.88 m³.

Cette révision se traduit par une diminution de 10% des gains unitaires pour la mesure d'abaissement de la température des chauffe-eau. La pièce GI-10, documents 2.1 à 2.4 a été révisée pour refléter cette correction des gains.

9.2 Veuillez expliquer comment la révision de l'étude initiale, mentionnée en référence (ii) a permis de conclure au maintien des gains unitaires initiaux de 55,4 m³ par chauffe-eau.

Réponse 9.2 :

Voir la réponse à la question 9.1 de la présente demande de renseignements.

9.3 Veuillez indiquer si, à votre connaissance, la valeur de 134,9 L de consommation quotidienne moyenne d'eau chaude par foyer mentionnée en référence (iii) a été constatée pour une température d'eau chaude de 60°C ou de 55°C.

Réponse 9.3 :

Cette information n'est pas disponible dans les études originales citées par l'évaluation du programme PE103.

9.4 Veuillez justifier, indépendamment de la réponse à la question précédente, de maintenir un volume de soutirage identique selon que l'eau est à 55°C ou à 60°C. Dans votre réponse, veuillez traiter de l'exemple du volume réel d'eau chaude à 55°C, plutôt qu'à 60°C, soutiré par une douche pour une même température d'eau froide de 5°C, une même durée, un même débit à la pomme de douche et un même niveau de confort de l'utilisateur.

Réponse 9.4 :

Voir la réponse à la question 9.1 de la présente demande de renseignements.

9.5 Veuillez indiquer si le Distributeur est en mesure d'évaluer les effets croisés de la mesure d'abaissement de température d'eau chaude sur la consommation d'électricité, notamment dans le cas des appareils électroménagers ayant un contrôle de la température de lavage.

Réponse 9.5 :

Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les effets croisés sur la consommation d'électricité des appareils électroménagers ayant un contrôle de la température de lavage.

SUIVI ANNUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0079](#), p. 40 à 64;
 - (ii) Pièce [B-0009](#), p. 2, note 5.

Préambule :

(i) Gazifère fournit en référence (i) les factures d'achat de gaz et de transport. La somme des factures reliées au Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc. totalisent 30 545 466 \$ et celles de Niagara Gas Transmission 1 334 281 \$.

(ii) La pièce en référence (ii) indique un coût du gaz pour le tarif 200 de 28 372 065 \$ et de 1 334 281 \$ pour Niagara Gas Transmission.

Demande :

10.1 Veuillez concilier l'écart de 2 173 401 \$ entre les références (i) et (ii) relatif aux factures de gaz du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution.

Réponse 10.1 :

	Coût du gaz, hors Niagara Gas Transmission
Pièce GI-2 (B-0009), document 1, page 2 de 25, note 5	28,372,065
Pièce GI-12 (B-0079), pages 40 à 64 (copies des factures EGD)	30,535,676 (1)
Ecart:	2,163,611
Note:	
(1) La facture du mois de juin 2016 comporte un élément pour service offert à un client de Gazifère: cet élément a été refacturé au client et ne fait pas partie du coût du gaz.	
Total des factures:	30,545,466
Moins: élément de la facture de juin 2016	9,791
Coût du gaz	30,535,676
L'écart de 2 163 611\$ s'explique par les éléments suivants:	
- Gaz racheté à nos clients lors de journées d'interruption (curtailment)	11,314
- Liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz d'EGD 2015, liquidé à l'automne 2016	(549,600)
- Pénalité pour demande excédentaire	(15,018)
- Ajustements aux tarifs définitifs d'EGD	(11,745)
- Rider C d'EGD	(1,847,077)
- Crédit saisonnier ou crédit pour interruption	248,515
	(2,163,610)

BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ

- 11. Références :** (i) Pièce [B-0006](#), p. 1;
 (ii) Dossier R-3924-2015, phase 1, pièce [B-0090](#), p. 6 à 8.

Préambule :

(i) « En effet, Gazifère a réalisé un bénéfice net réglementé de 3 293 847\$ (voir GI-6, document 1, page 1 de 2, ligne 11). Le rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire au taux de 9,10 %, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2015-120, se chiffre à 2 862 529\$ (voir

GI-6, document 1, page 1 de 2, ligne 13). L'excédent de rendement se chiffre donc à 431 319\$ après impôts (voir GI-6, document 1, page 1 de 2, ligne 15) ou 590 039\$ avant impôts (voir GI-6, document 1, page 1 de 2, ligne 21). »

(ii) Dans le dossier R-3924-2015 phase 1, Gazifère fournit les composantes de l'excédent de rendement avant impôts de 902 179\$ pour l'année 2014.

Demande :

11.1 Veuillez fournir les composantes de l'excédent de rendement avant impôts de 590 039 \$ pour l'année 2016. Veuillez expliquer.

Réponse 11.1 :

La base de tarification ayant été inférieure à ce qu'il avait été prévu, ceci a généré un excédent de rendement. Les trois composantes du rendement sur la base de tarification et leurs variations sont détaillées dans la première partie du tableau ci-dessous. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 16 concernant les éléments de variation de la base de tarification.

Les variations liées au compte de résultat ont eu un impact quasi neutre sur l'excédent de rendement. Ils sont détaillés dans la deuxième partie du tableau.

Les notes du tableau réfèrent aux pièces où l'on retrouve ces données et également où on y retrouve des explications de variations.

Rendement prévu et réel lié à la base de tarification

	Cause tarifaire 2016 (000\$)	Fermeture des livres 2016 (000\$)	Ecart (000\$)
	(1)	(2)	
Dettes long terme	2,437	2,138	299
Dettes court terme	122	102	20
Actions et avoir des actionnaires	3,107	2,863	244
Sous-total, impacts liés au rendement prévu à la base de tarification			563

Impacts liés au compte de résultat

	(3)	(3)	
Marge	(26,115)	(25,455)	(660)
O&M	12,532	12,063	469 (4)
Amort	5,817	5,611	206
Taxes municipales	747	731	16
Sous-total, impacts liés au compte de résultat			31
Grand total			594
Excédent de rendement avant impôt			590

Notes:

- (1) Voir R-3924-2015 (Cause tarifaire 2016). GI-33, document 1, page 1 de 1, lignes 1, 3 et 5, colonne 4
- (2) Voir GI-4, document 1, page 1 de 2, lignes 49, 51 et 53, colonne 15
- (3) Voir GI-2, document 1.1, page 1 de 1, colonne 2 et 1, respectivement
- (4) Voir également GI-2, document 1.3

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0009](#), p. 1;
 - (ii) Pièce [B-0079](#), annexe 1.

Préambule :

- (i) Gazifère présente à la colonne 1 les données du bénéfice net selon les états financiers vérifiés.
- (ii) États financiers vérifiés au 31 décembre 2016, dont l'état des résultats et la note 12 relative au bénéfice résultant des activités non réglementées avant les impôts sur les bénéfices.

La Régie présente au tableau suivant la conciliation entre les données vérifiées du rapport de l'auditeur indépendant (référence (ii)) et les données présentées à la colonne 1 de la pièce [B-0009](#) (référence (i)).

Conciliation des états financiers vérifiés de l'année 2016

(en 000 \$)	Selon les E/F vérifiés (référence(i))	Selon les E/F vérifiés (référence (ii))	Selon la note 12 ANR	Sous-total	Écarts
REVENUS					
Ventes de gaz	54 808	54 808		54 808	0
Autres produits	10 707	851	10 471	11 322	-615
Revenus d'intérêts	16		16	16	0
	65 531	55 659	10 487	66 146	-615
CHARGES					
Coût du gaz	29 964	29 964		29 964	0
Exploitation	12 208	12 089	145	12 234	-26
Amortissement	9 637	5 611	4 025	9 636	1
Taxes municipales et autres	731	731		731	0
Charge d'intérêts	2 307	2 483	440	2 923	-616
	54 847	50 878	4 610	55 488	-641
Activités non réglementées (ANR)		5 877	-5 877	0	
Bénéfice avant impôts	10 684	10 658	0	10 658	26
Impôts sur le revenu	2 915	2 915		2 915	
Bénéfice net	7 769	7 743	0	7 743	26

Les écarts observés sont dus aux arrondis.

Demandes :

12.1 Veuillez expliquer les écarts de plus de 600 000 \$ de la charge d'intérêts et des autres produits.

Réponse 12.1 :

L'écart de 616 300 \$ auquel réfère la Régie représente la charge d'intérêts relative aux comptes différés.

Historiquement, Gazifère a toujours présenté la charge d'intérêts en excluant les intérêts relatifs aux comptes différés. La ligne 13 de la pièce B-0009 (GI-2, document 1, page 1), présente donc la charge des intérêts portant sur les dettes à court terme et à long terme.

L'ajustement des intérêts relatifs aux comptes différés est, quant à lui, imputé à la ligne « Autres produits » (ligne 3 de la pièce B-0009, GI-2, document 1, page 1).

Selon Gazifère, il ne s'agit que d'une différence dans la présentation de l'information financière n'ayant aucun impact sur le calcul du bénéfice net réglementé.

12.2 Veuillez indiquer si Gazifère peut fournir la conciliation du bénéfice net entre les données vérifiées du rapport de l'auditeur indépendant (référence (ii)) et celles présentées à la référence (i), à compter du prochain dossier de fermeture des livres. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse 12.2 :

La pièce B-0009 a pour but de faire la conciliation entre le bénéfice net présenté aux états financiers vérifiés et le bénéfice net réglementé. La colonne 1 correspond aux états financiers vérifiés. Gazifère s'assurera que cela soit toujours le cas lors des prochains dossiers de fermeture des livres.

Gazifère pourra faire les ajustements requis eu égard à la présentation des données, de manière à s'arrimer parfaitement à la présentation de l'information financière selon les états financiers vérifiés. Cependant, Gazifère considère qu'il n'est pas pertinent d'ajouter une pièce supplémentaire pour assurer la conciliation des données. Un tel ajout n'aurait pour effet que d'alourdir le dossier de fermeture sans y ajouter de valeur et sans l'assurance que l'information ainsi présentée est adéquate aux fins du calcul du bénéfice net réglementé.

- 13. Références :**
- (i) Décision [D-2016-014](#), p. 32 et 33;
 - (ii) Décision [D-2016-014](#), p. 20.

Préambule :

(i) « [99] La Régie est d'avis que le regroupement de l'amortissement des comptes de stabilisation avec les autres charges des Affaires réglementaires ne présente pas adéquatement la réalité économique de Gazifère. Une présentation distincte serait plus utile et pertinente aux fins de l'analyse et de la présentation des données du revenu requis.

[100] Pour ces motifs, la Régie ordonne à Gazifère de présenter, au plus tard le 16 février 2016, l'amortissement des comptes de stabilisation distinctement des autres charges des Affaires réglementaires. Elle lui ordonne également de mettre à jour le tableau 2 du revenu requis de la présente décision, pour les années 2014 à 2016 en complétant la ligne « Amortissement des comptes de stabilisation ». ».

(ii) Le tableau 2 présente l'évolution du revenu requis pour la période 2014-2016. La rubrique « Amortissement des comptes de stabilisation » est présenté distinctement et suit la rubrique « Amortissement des immobilisations ».

Demande :

13.1 Veuillez présenter distinctement la rubrique « Amortissement des comptes de stabilisation » suivant la rubrique « Amortissement des immobilisations » au bénéfice net réglémenté. Veuillez déposer les pièces révisées suivantes : [B-0009](#), [B-0010](#), [B-0013](#) et autres pièces s'il y a lieu.

Réponse 13.1 :

Veuillez vous référer aux pièces révisées [GI-2, document 1, page 1 de 3](#), [GI-2, document 1.1, page 1 de 1](#) et [GI-2, document 1.3](#). Il n'y a pas d'autres pièces nécessitant des modifications à cet égard.

- 14. Références :**
- (i) Décision [D-2016-014](#), p. 38;
 - (ii) Dossier R-3969-2016, phase 2, pièce [B-0387](#).

Préambule :

(i) Dans la cause tarifaire 2016, la Régie mentionne que :

« [128] Ce retour à la méthode du coût de service doit permettre aux participants et à la Régie d'évaluer les charges nécessaires à la prestation de service, non pas globalement comme dans le cadre d'un mécanisme incitatif, mais de manière plus détaillée. La Régie rappelle que le fardeau de prouver la nécessité de chacun des montants réclamés appartient au Distributeur.

[129] Pour faire cette démonstration, Gazifère a initialement présenté les charges demandées pour l'année témoin 2016 en fonction des besoins de chacun de ses services. Par la suite, ces charges ont été présentées selon leur nature.

[130] La Régie remarque que la preuve initiale soumise par le Distributeur permettait difficilement de juger du caractère nécessaire des charges requises. Toutefois, celle-ci s'est bonifiée en cours de dossier. Dans la présente décision, la Régie utilise la présentation des charges selon leur nature mais tient compte de l'ensemble des justifications fournies, tant par nature que par service. »

(ii) Dans la cause tarifaire 2017, Gazifère présente les dépenses d'exploitation selon leur nature, pour l'année historique 2015, l'année autorisée 2016, l'année de base (4/8) 2016 et la cause 2017.

Demandes :

14.1 Veuillez présenter les dépenses d'exploitation par nature, sous le même format de la référence (ii), pour l'année historique 2015, l'année autorisée 2016, l'année de base (4/8) 2016 et l'année historique 2016. Veuillez également fournir les écarts entre l'année historique 2016 et l'année autorisée 2016, et les écarts entre l'année historique 2016 et l'année historique 2015. Veuillez expliquer les écarts importants.

Réponse 14.1 :

Voir la pièce GI-14, document 3. Les écarts de 100 000 \$ et plus y sont expliqués.

14.2 Veuillez indiquer si Gazifère peut fournir les dépenses d'exploitation par nature et les explications des écarts, à compter du prochain dépôt du dossier de fermeture des livres. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse 14.2 :

Gazifère can provide the operating expenses by nature with explanations of variances as part of the next filing of the closing of books. Gazifère would note though that this creates additional recurring work for an already stretched regulatory accounting workforce and may result in the need for additional resources to accommodate the increasing level of regulatory requirements.

15. Référence : Décision [D-2017-028](#), p. 44.

Préambule :

« [160] La Régie est d'avis que la présentation des salaires et avantages sociaux doit distinguer les montants avant la capitalisation de ceux après la capitalisation, afin que les différents postes budgétaires soient établis sur une base commune. De plus, cette distinction permet de présenter l'impact de la capitalisation et l'application de certains principes d'établissement de la base de tarification.

[161] Conséquemment, la Régie ordonne à Gazifère de présenter, à compter du prochain dossier tarifaire, les salaires et avantages sociaux avant et après la capitalisation, selon le format des tableaux 7 et 8 de la présente décision, pour l'année historique, l'année autorisée, l'année de base et l'année témoin.

[162] De plus, la Régie ordonne à Gazifère, à compter du prochain dossier tarifaire, d'expliquer les écarts relatifs aux salaires et avantages sociaux avant la capitalisation, ainsi qu'au taux de

capitalisation, et de présenter l'information liée à l'évolution des effectifs selon le format du tableau 6 de la présente décision. » [nous soulignons]

À partir des tableaux 6, 7, et 8 de la décision D-2017-028, la Régie a préparé les tableaux suivants :

Tableau 6 :

Évolution du nombre d'ÉTC avant et après la capitalisation	2015	2016	2016	Écart	Écart
	année historique	année autorisée	année historique	AH 2016 AA 2016	AH 2016 AH 2015
Cadres- total	33,27	33,70			
(moins) partie immobilisations	7,24	7,10			
Cadres- partie charges	26,03	26,60			
Non cadres- total	42,85	42,80			
(moins) partie immobilisations	11,23	11,40			
Non cadres- partie charges	31,62	31,40			
ÉTC total- partie immobilisations	18,47	18,50			
ÉTC total- partie charges	57,65	58,00			
Total	76,12	76,50			

Sources : pièce [B-0347](#) du dossier 3969-2016, p. 12.

Tableau 7 :

Salaires avant et après la capitalisation <i>(En milliers de \$)</i>	2015	2016	2016	2016	Écart	Écart
	année historique	année autorisée	année de base (4/8)	année historique	AH 2016 AA 2016	AH 2016 AH 2015
Salaires avant la capitalisation	6 048	5 803	5 944			
Partie capitalisée	(1 351)	(1 320)	(1 375)			
Salaires - après la capitalisation	4 697	4 483	4 569			
<i>Pourcentage de capitalisation</i>	-22%	-23%	-23%			

Tableau 8 :

Avantages sociaux avant et après la capitalisation <i>(En milliers de \$)</i>	2015 année historique	2016 année autorisée	2016 année de base (4/8)	2016 année historique	Écarts AH 2016 AA 2016	Écarts AH 2016 AH 2015
Régimes de retraite (RR)	458	77	77			
Assurances groupes	525	548	538			
Avantages sociaux (RRQ, AE, etc)	773	751	805			
Bonis	979	1 070	1 029			
Reclassement au CFR	(401)					
Sous-total avant capitalisation	2 333	2 446	2 449			
Partie capitalisée	(505)	(538)	(584)			
Sous-total après capitalisation	1 828	1 908	1 865			
<i>Pourcentage de capitalisation</i>	-22%	-22%	-24%			

Demandes :

15.1 Veuillez confirmer les données de l'année autorisée 2016 et fournir les données pour l'année historique 2016 du tableau 6 présenté en référence. Veuillez également expliquer les écarts entre l'année autorisée 2016 et l'année historique 2016 et entre les années historiques 2015 et 2016.

Réponse 15.1 :

Gazifère ne sera pas en mesure de produire le tableau requis dans le délai imparti. La production des ETC tel que demandé par la Régie est un exercice laborieux, puisqu'aucun système en place ne produit cette information. Il s'agit donc d'un exercice manuel qui prend quelques semaines à produire, en considérant les différents échanges qui doivent être effectués avec les responsables des services concernés.

De plus, la ressource qui produit cette information était en vacance durant la période de réponse aux demandes de renseignements et le reste de l'équipe était dédié aux autres demandes de renseignements et à d'autres dossiers réglementaires. Ainsi, le travail n'est pas débuté et ne pourrait être complété avant plusieurs semaines, puisque d'autres ressources nécessaires à la production et ayant les informations requises seront à leur tour en vacances au moment du retour de la ressource effectuant ce travail.

Gazifère avait préparé ses effectifs pour répondre à la demande de la Régie énoncée dans le cadre de la décision D-2017-028, à la page 44 :

« Conséquemment, la Régie ordonne à Gazifère de présenter, à compter du prochain dossier tarifaire, les salaires et avantages sociaux avant et après la capitalisation, selon

le format des tableaux 7 et 8 de la présente décision, pour l'année historique, l'année autorisée, l'année de base et l'année témoin.

De plus, la Régie ordonne à Gazifère, à compter du prochain dossier tarifaire, d'expliquer les écarts relatifs aux salaires et avantages sociaux avant la capitalisation, ainsi qu'aux taux de capitalisation, et de présenter l'information liée à l'évolution des effectifs selon le format du tableau 6 de la présente décision. »

Conséquemment, Gazifère propose de reporter la production de ce tableau au prochain dossier tarifaire conformément à la décision de la Régie.

15.2 Veuillez confirmer les données et compléter les tableaux 7 et 8 présentés en référence. Veuillez également expliquer les écarts.

Réponse 15.2 :

Gazifère ne sera pas en mesure de déposer ces deux tableaux dans le temps imparti. Tout comme pour le tableau 6, Gazifère prévoyait produire ces tableaux dans le cadre du prochain dossier tarifaire. Cependant, dans le cas des tableaux 7 et 8, l'information est plus facilement accessible et Gazifère pourra fournir ces tableaux au plus tard le 16 juin 2017.

15.3 Veuillez indiquer si Gazifère peut fournir les tableaux 7 et 8, ainsi que les explications des écarts, à compter du prochain dépôt du dossier de fermeture des livres. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse 15.3 :

Gazifère can provide tables 7 and 8, as well as explanations of variances, for the next filing of the closing of books. Gazifère would note though that this creates additional recurring work for an already stretched regulatory accounting workforce and may result in the need for additional resources to accommodate the increasing level of regulatory requirements.

BASE DE TARIFICATION

16. Référence : Pièce [B-0026](#).

Préambule :

Gazifère présente au tableau suivant l'état comparatif de la base de tarification 2016 (moyenne des 13 mois, en 000 \$), entre la fermeture 2016 et la fermeture 2015.

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	BASE DE TARIFICATION (moyenne de 13 mois)		FERMETURE 2016 vs FERMETURE 2015	
		FERMETURE 2016 (1)	FERMETURE 2015 (2)	\$	%
		1	2	3	4
1	Immobilisations réglementées	148,163	142,176	5,986	4.2
2	Amortissement cumulé réglementé	(63,838)	(59,161)	(4,677)	7.9
3	Valeur nette réglementée	84,324	83,015	1,309 (3)	1.6
4	Frais reportés cause tarifaire	117	187	(71)	(37.8)
5	Ajustement du coût du gaz	(1,267)	(483)	(784) (4)	162.5
6	Auto-assurance	(134)	(220)	85	(38.8)
7	Stabilisation de la température	(3,292)	(3,694)	402 (5)	(10.9)
8	Stabilisation du gaz perdu	(309)	(138)	(171) (6)	123.8
9	Fonds de roulement	(798)	(1,080)	282 (7)	(26.1)
10	TOTAL	78,641	77,589	1,052	1.4

À partir du tableau en référence, la Régie a préparé le tableau suivant :

Base de tarification (moyenne des 13 soldes) (En milliers de \$)	2015 année historique	2016 année autorisée	2016 année historique	Écarts AH 2016 AA 2016	Écarts AH 2016 AH 2015
Immobilisations réglementées	142 176		148 163		5 987
Amortissement cumulé réglementé	(59 161)		(63 838)		(4 677)
Valeur nette réglementée	83 015		84 325		1 310
Frais reportés cause tarifaire	187		117		(70)
Ajustement du coût du gaz	(483)		(1 267)		(784)
Auto-assurance	(220)		(134)		86
Stabilisation de la température	(3 694)		(3 292)		402
Stabilisation du gaz perdu	(138)		(309)		(171)
Fonds de roulement	(1 080)		(798)		282
TOTAL	77 587		78 642		1 055

Les écarts observés sont dus aux arrondis.

Demandes :

16.1 Veuillez compléter le tableau précédent préparé par la Régie, en indiquant les données de l'année autorisée 2016. Veuillez également fournir les écarts entre l'année historique 2016 et l'année autorisée 2016. Veuillez expliquer les écarts importants.

Réponse 16.1 :

[Voir la pièce GI-3, document 2, révisée en date de ce jour.](#)

16.2 Veuillez indiquer si Gazifère peut fournir l'état comparatif avec les données de l'année historique précédente, l'année autorisée et les données de l'année historique de fermeture, ainsi que les écarts et les explications entre l'année historique et l'année autorisée et entre l'année historique précédente et l'année historique de fermeture, à compter du prochain dépôt du dossier de fermeture des livres. Sinon veuillez expliquer.

Réponse 16.2 :

Gazifère can provide the comparative statement with the data of previous historical year, authorized year and data for the historical year closing, as well as variances and explanations between the historical year and permitted year-round and between the previous historical year and history of closing, for the next filing of the closing of books. Gazifère would note though that this creates additional recurring work for an already stretched regulatory accounting workforce and may result in the need for additional resources to accommodate the increasing level of regulatory requirements.

17. **Référence :** Pièce [B-0021](#), p. 1.

Préambule :

Gazifère présente l'évolution de la base de tarification 2016. La valeur nette des immobilisations réglementées passe de 84 676 535 \$ au 1^{er} janvier 2016 à 86 271 283 \$ au 31 décembre 2016.

La Régie prépare le tableau suivant :

Valeur comptable nette (VCN) des immobilisations (en 000 \$)	2015 Fermeture	2016 Cause	2016 Fermeture	Écart Réal 2016 vs Réel 2015	Écart Réal 2016 vs Cause 2016
VCN montant réel (prévu) au 1 ^{er} janvier	83 064	86 510	84 677	1 613	(1 833)
Additions					
Retraits (échanges)					
Additions (nettes des retraits)	6 469	7 227	5 982	(487)	(1 245)
Produits de disposition					
Retraits (échanges)					
Coût de retraits					
Charge d'amortissement					
Charge d'amortissement (nette)	(4 876)	(4 792)	(4 387)	489	405
Valeur comptable nette au 31 décembre	84 678	88 945	86 271	1 594	(2 674)
Valeur selon la moyenne des 13 soldes	83 015	87 176	84 324	1 309	(2 852)

Sources : Tableau préparé à partir des pièces [B-0015](#) du dossier R-3969-2016, [B-0492](#), du dossier R-3924-2015 et [B-0021](#).

Demandes :

17.1 Veuillez compléter le tableau en référence (zones ombragées). Veuillez expliquer les écarts.

Réponse 17.1 :

Voir GI-14, document 4 (notes 2 et 4).

17.2 Veuillez expliquer les écarts de -1 833 000 \$ et 1 613 000 \$ reliés au solde d'ouverture au 1^{er} janvier.

Réponse 17.2 :

Voir GI-14, document 4 (notes 1 et 3).

17.3 Veuillez indiquer si Gazifère peut fournir l'évolution des immobilisations réglementés selon le format du tableau présenté en référence et les explications des écarts, à compter du prochain dépôt du dossier de fermeture des livres. Sinon veuillez expliquer.

Réponse 17.3 :

Gazifère can provide the evolution of regulated fixed assets according to the table presented in reference format and explanations of variances, for the next filing of the closing of books. Gazifère would note though that this creates additional recurring work for an already stretched regulatory accounting workforce and may result in the need for additional resources to accommodate the increasing level of regulatory requirements.

SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION (SPEDE)

- 18. Références :**
- (i) Décision [D-2017-028](#), p. 81;
 - (ii) Dossier R-3969-2016, pièce B-0448 (pièce confidentielle).

Préambule :

(i) « [352] La Régie demande à Gazifère de déposer au plus tard le 29 mars 2017, à 12h, et, par la suite, à chaque dossier tarifaire, une mise à jour des tableaux 15 et 16 afin, notamment de présenter les quantités achetées en fonction du millésime et non en fonction des besoins de l'année. »

(ii) Tableaux sur le suivi des droits d'émission de gaz à effet de serre pour les périodes 2015-2017 et 2018-2020.

Demande :

18.1 Veuillez déposer, sous pli confidentiel, une mise à jour des tableaux en référence, avec les données réelles et estimées au 31 décembre 2016, pour les périodes de conformité 2015-2017 et 2018-2020.

Réponse 18.1 :

Veuillez vous référer aux pièces GI-14, document 5 et GI-14, document 6, déposées sous pli confidentiel.

SUIVI DU PROJET PONT FOURNIER

19. Référence : Pièce [B-0040](#), p. 1.

Préambule :

	Catégorie	Coût réel au 31 décembre 2016	Budget (D-2016-067)	Écart	
1	Abandon et enlèvement de conduite	-	54,768	(54,768)	(1)
2	Amélioration (NPS 12 à NPS 16)	192,775	192,775	-	
3	Construction	210,904	177,398	33,506	(1)
4	Consultants	117,170	167,331	(50,162)	
5	Ing., admin. et gestion internes	60,986	71,150	(10,163)	
6	Matériel	61,733	164,643	(102,910)	(2)
7	Servitude	50,939	52,500	(1,561)	
8	Entrepreneur	1,331,190	1,574,375	(243,185)	(3)
9	Total des coûts du projet	2,025,697	2,454,940	(429,243)	
10	Contribution du MTQ	(875,000)	(1,011,842)	136,842	
11	Intérêts	52,566	-	52,566	
12	Coût du projet pour Gazifère	1,203,263	1,443,098	(239,835)	

Notes : (1) Le coût de l'abandon est compris dans le coût de construction et l'enlèvement de la conduite n'a pas fait partie des travaux de 2016. L'enlèvement de la conduite sera effectué au même moment que les travaux de réfection du pont Fournier prévus par le MTQ à l'été 2017.

(2) Le budget du matériel a été estimé lors de la planification car les prix des fournisseurs n'étaient pas connus à ce moment. De plus, le matériel n'a pas été facturé en totalité avant le 31 décembre 2016.

(3) L'écart représente principalement les provisions de contingence qui n'ont pas été utilisées.

Demandes :

19.1 Veuillez préciser si l'enlèvement de la conduite qui sera effectué à l'été 2017 entraînera d'autres coûts que les 54 768 \$ identifiés à la note 1, et si oui lesquels.

Réponse 19.1 :

Aucun coût additionnel à ceux identifiés à la note 1 n'est anticipé pour l'enlèvement de la conduite.

19.2 Veuillez préciser quelle valeur de matériel, identifié à la note 2, a été facturée après le 31 décembre 2016 et, le cas échéant, combien reste-t-il encore à facturer à ce jour.

Réponse 19.2 :

À ce jour, le montant facturé après le 31 décembre 2016 est de 20 263 \$. Il reste possiblement de petits montants qui devront être payés par Gazifère.

19.3 Veuillez confirmer qu'il ne reste pas d'autres coûts à venir sauf ceux identifiés aux réponses 19.1 et 19.2. Si non, veuillez élaborer et quantifier.

Réponse 19.3 :

Deux éléments restent à être facturés. D'une part des frais liés à l'enregistrement d'une servitude en faveur de Gazifère sur les terrains de la CCN (Commission de la Capitale Nationale) pour un montant estimé à 2 000 \$. D'autre part, des frais liés à la remise en état des lieux d'après les exigences et à la satisfaction de la CCN pour un montant d'environ 10 000 \$.

SUIVI DES PROGRAMMES COMMERCIAUX

- 20. Références :**
- (i) Pièce [B-0041](#), p. 2 et 3;
 - (ii) R-3924-2015, pièce [B-0077](#), p. 10;
 - (iii) Pièce [B-0042](#), p. 1;
 - (iv) Pièce [B-0043](#), p. 1.

Préambules :

(i)

415 Rue de l'Atmosphère	
La description du projet, soit le nombre d'étages et d'unités et, le cas échéant, les types et le nombre d'équipements et de sorties de gaz installés;	<ul style="list-style-type: none">• 3 étages, 6 logements par étages pour un total de 24.• 1 client commercial pour le chauffage de la rampe extérieure, du garage et des espaces communs.• Chauffe-eau sans réservoir dans chaque logement.• 19 lignes BBQ, 1 cuisinière et 6 foyers.
Le montant d'aide offert	8024 \$, soit moins que le maximum possible de 18 000 \$
Les évaluations effectuées par l'entrepreneur de Gazifère et par l'installateur du promoteur	Option 1, compteurs au garage Lignes à gaz : 79 500 \$ Option 2, compteurs aux étages Ligne à gaz : 61 500 \$

425 Rue de l'Atmosphère	
La description du projet, soit le nombre d'étages et d'unités et, le cas échéant, les types et le nombre d'équipements et de sorties de gaz installés;	<ul style="list-style-type: none"> • 3 étages, 6 logements par étages pour un total de 24. • 1 client commercial pour le chauffage de la rampe extérieure, du garage et des espaces communs. • Chauffe-eau sans réservoir dans chaque logement. • 24 lignes BBQ, 11 cuisinières et 9 foyers.
Le montant d'aide offert	18 000 \$, équivalent à l'écart soumis par les entrepreneurs
Les évaluations effectuées par l'entrepreneur de Gazifère et par l'installateur du promoteur	Option 1, compteurs au garage Lignes à gaz : 79 500 \$ Option 2, compteurs aux étages Ligne à gaz : 61 500 \$
L'analyse globale de la rentabilité	Voir analyse déposée comme pièces GI-7, document 3.2. À noter que l'analyse de rentabilité a été faite sur la base des informations connues au moment de déterminer l'aide au constructeur. À ce moment, <u>aucun périphérique n'a été pris en compte dans l'analyse de rentabilité. Il appert que des périphériques sont installés dans les différents logements, ce qui mènera utilement à une rentabilité additionnelle.</u>

[nous soulignons]

La Régie note à la référence (i) que, malgré que les évaluations effectuées par l'entrepreneur de Gazifère et par l'installateur du promoteur présentées pour les options 1 et 2 sont identiques pour les deux immeubles, soit à 79 500 \$ et 61 500 \$ respectivement, le montant d'aide offert est différent, soit de 8 024 \$ pour le 415 contre 18 000 \$ pour le 425.

(ii)

Appareil	Consommation annuelle estimée en m ³	Revenu par m ³	Revenus distribution sur cinq ans	Subvention (basée sur consommation anticipée sur 5 ans)	Prévision de participants 2016
Cuisinière	113	0.2581	\$ 145.83	150 \$	15
Sécheuse	115	0.2581	\$ 148.41	150 \$	10
BBQ	100	0.2581	\$ 129.05	150 \$	30
Chauffe piscine	1200	0.2581	\$ 1,548.60	1500 \$	10
Foyer (s'il n'y a pas de chauffage au gaz naturel)	600	0.2581	\$ 774.30	800 \$	10
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	650	0.2581	\$ 838.83	850 \$	10
Chauffe-eau instantané sans réservoir	433	0.2581	\$ 558.79	550 \$	10
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	600	0.2581	\$ 774.30	800 \$	20
Foumaise (96% efficacité)	2000	0.2581	\$ 2,581.00	2500 \$	5

(iii)

Multy-Residential Program_Building 415
 Financial Feasibility - 55 year Horizon
Parameters and Results

Line No.	Col. 1 Description	Col. 2	Col. 3 Year 0	Col. 4 Year 1	Col. 5 Year 2	Col. 6 Year 3	Col. 7 Year 4	Col. 8 Year 5	Col. 9 Year 6	Col. 10 Year 7	Col. 11 Year 8	Col. 12 Year 9	Col. 13 Year 10	Col. 14 Year 11-55
FEASIBILITY PARAMETERS														
1.	Discount Rate	5.57%												
2.	CCA Rate	6.00%												
3.	Tax Rate	26.90%												
4.	Municipal Tax rate	0.75%												
5.	Capital Tax Rate	0.00%												
6.	Customer Revenue Horizon													
7.	Residential (Years)	55												
8.	Commercial (Years)	55												
9.	Customer Additions													
10.	Residential		24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11.	Commercial		1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.	Total Annual Volumes													
13.	Residential (m ³)			7,200	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400
14.	Commercial (m ³)			3,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
15.	Capital Costs													
16.	Mains (Dollars)		0											
17.	Contribution in Aid of Construction (Dollars)		-											
18.	Distribution Mains			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19.	Services (Dollars)			48,476	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20.	Meters (Dollars)			2,500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21.	Subsidy (Dollars)			8,024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22.	Annual Revenues (Dollars)			5,827	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653
23.	Annual O&M (Dollars)			1,144	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288
FEASIBILITY RESULTS														
24.	Net Present Value (Dollars)	5,125												
25.	Profitability Index	1.09												
26.	Contribution in Aid of Construction (Dollars)	-												
27.	IRR	6.2%												
28.	Levelized Rate Impact (55 years)	0.000%												
29.	Cross-Over Year	Year 14												

Note a) 50% effectivity considered for the first year revenues of customer adds

(iv)

Multy-Residential Program_Building 425
 Financial Feasibility - 55 year Horizon
 Parameters and Results

Line No.	Col_1 Description	Col_2	Col_3 Year 0	Col_4 Year 1	Col_5 Year 2	Col_6 Year 3	Col_7 Year 4	Col_8 Year 5	Col_9 Year 6	Col_10 Year 7	Col_11 Year 8	Col_12 Year 9	Col_13 Year 10	Col_14 Year 11-55
FEASIBILITY PARAMETERS														
1.	Discount Rate		5.57%											
2.	CCA Rate		6.00%											
3.	Tax Rate		26.90%											
4.	Municipal Tax rate		0.75%											
5.	Capital Tax Rate		0.00%											
6.	Customer Revenue Horizon													
7.	Residential (Years)		55											
8.	Commercial (Years)		55											
9.	Customer Additions													
10.	Residential			24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11.	Commercial			1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.	Total Annual Volumes													
13.	Residential (m ³)			7,200	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400
14.	Commercial (m ³)			3,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
15.	Capital Costs													
16.	Mains (Dollars)		0											
17.	Contribution in Aid of Construction (Dollars)		-											
18.	Distribution Mains			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19.	Services (Dollars)			32,056	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20.	Meters (Dollars)			2,500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21.	Subsidy (Dollars)			18,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22.	Annual Revenues (Dollars)			5,627	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653	11,653
23.	Annual O&M (Dollars)			1,144	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288	2,288
FEASIBILITY RESULTS														
24.	Net Present Value (Dollars)		12,411											
25.	Profitability Index		1.24											
26.	Contribution in Aid of Construction (Dollars)		-											
27.	IRR		7.4%											
28.	Levelized Rate Impact (55 years)		-0.001%											
29.	Cross-Over Year		Year 12											

Note a) 50% effectivity considered for the first year revenues of customer adds

La Régie note que, basé sur les consommations annuelles estimées présentées à référence (ii), le volume annuel pour la portion résidentielle de l'édifice 415 devrait être d'environ 16 000 m³, soit 24 fois 433 m³ pour les chauffe-eau, 19 fois 100 m³ pour les BBQ, 1 fois 113 m³ pour la cuisinière et 6 fois 600 m³ pour les foyers. Selon le même exercice, le volume annuel pour la portion résidentielle de l'édifice 425 devrait être d'environ 19 400 m³. Or, tel qu'il apparaît aux lignes 13 des références (iii) et (iv), les volumes estimés sont, dans les 2 cas, de 14 400 m³.

Demandes :

20.1 Veuillez préciser, et le cas échéant, corriger la description des édifices 415 et 425 rue de l'Atmosphère : « 3 étages, 6 logements par étage pour un total de 24 ».

Réponse 20.1 :

Il s'agit d'édifices à 4 étages avec 6 logements par étage pour un total de 24 logements.

20.2 Veuillez expliquer comment ont été établis les montants d'aide offerts pour chacun des immeubles présentés au préambule (i) et justifier l'écart en chiffrant chaque élément explicatif.

Réponse 20.2 :

Les volumes considérés par Gazifère dans les analyses de rentabilité de chaque projet représente les volumes alors connus, soient ceux provenant de la consommation des chauffe-eau (14 400 m³ par année) et ceux provenant du chauffage des aires communes (6 000 m³ par année).

Les coûts de chaque projet ont été appliqués pour établir le résultat de l'analyse de rentabilité. La valeur actuelle nette des deux projets permettait de déterminer le maximum de subvention possible dans chaque projet.

Comme le coût de branchement du premier immeuble, soit l'immeuble portant le numéro civique 415, est supérieur à l'autre projet, le montant maximal de la subvention a été limité à la valeur actuelle nette qui était moindre que le montant découlant de l'écart entre les deux options (compteurs au sous-sol versus compteurs aux étages).

Dans le cas du second immeuble, soit celui portant le numéro civique 425, l'aide a été fixée au maximum de l'écart entre les deux options de coûts de branchement (branchement à l'intérieur de l'immeuble versus branchement à chacun des étages), soit 18 000 \$, puisque le montant de cet écart était inférieur à la valeur actuelle nette du projet.

20.3 Veuillez expliquer l'extrait souligné de la référence (i) et commenter l'observation de la Régie au préambule (iv) en expliquant pourquoi le Distributeur utilise les mêmes hypothèses de volume annuel résidentiel, soit de 14 400 m³ pour les 2 immeubles. Veuillez préciser comment a été établie l'estimation de volume annuel de 14 400 m³ pour chaque immeuble.

Réponse 20.3 :

Au moment d'effectuer l'analyse de rentabilité des deux projets, l'entente conclue avec le constructeur prévoyait uniquement que les logements des édifices seraient alimentés individuellement en eau-chaude, en plus du chauffage de l'air des aires communes (par le biais d'une chaudière). Ainsi, par souci de prudence, Gazifère n'a pas ajouté dans l'analyse de rentabilité des volumes correspondants à l'utilisation d'appareils installés en périphérie.

Bien que l'entrepreneur en construction ait démontré un intérêt à l'égard de certains appareils inclus dans le programme commercial, aucun d'eux n'a été intégré à l'entente.

Des appareils se sont ajoutés au projet uniquement au moment de la construction des édifices.

Quant aux volumes de 14 400 m³, il s'agit des volumes prévus moyen pour des chauffe-eau avec réservoir. En effet, au moment de faire l'analyse de rentabilité, il semblait que le projet allait être conçu avec des chauffe-eau avec réservoir (24 X 600 m³ = 14 400 m³). L'entente ayant été établie en fonction d'une garantie d'installation de chauffe-eau et non d'un type de chauffe-eau, l'entrepreneur avait le loisir de modifier le type de chauffe-eau (avec ou sans réservoir). À la suite d'ajustements des plans de construction modifiant la configuration initiale du bâtiment, l'entrepreneur a opté pour des chauffe-eau sans réservoir dans toutes les unités.

20.4 Veuillez préciser si, au moment de la fixation du montant d'aide offerte pour chaque immeuble, Gazifère connaissait le nombre et la description des équipements devant être installés dans chaque immeuble. Veuillez commenter.

Réponse 20.4 :

Au moment de la fixation du montant d'aide pour chaque immeuble, Gazifère savait qu'il devait y avoir 24 chauffe-eau et une chaudière, sans connaître la description des équipements. Aucun appareil prévu dans le programme commercial n'était prévu.

20.5 Veuillez préciser si, au 31 décembre 2016, Gazifère connaissait le nombre et la description des équipements devant être installés dans chaque immeuble. Si non, veuillez préciser à quel moment la liste des équipements décrite au préambule (i) a été établie, en précisant si cette liste découle de signatures d'ententes avec les clients des immeubles concernés.

Réponse 20.5 :

Au 31 décembre 2016, Gazifère connaissait le type de chauffe-eau installé dans chaque immeuble, mais ne connaissait pas de manière précise les appareils supplémentaires qui allait être installés.

La liste des appareils installés en périphérie a été obtenue dans les premiers mois de l'année 2017, grâce aux suivis effectués par Gazifère auprès de l'entrepreneur et dans l'objectif de pouvoir présenter un suivi complet à la Régie dans le cadre du présent dossier.

20.6 Veuillez déposer les analyses financières telles que présentées aux références (iii) et (iv), mais en tenant compte du volume annuel estimé pour l'ensemble des équipements décrits au préambule (i) et en spécifiant la consommation annuelle estimée pour chacun des appareils. Veuillez déposer les chiffreries excel opérationnels respectifs, incluant toutes les

formules, les fonctions, les données et les notes explicatives permettant d'effectuer, au besoin, toute itération.

Réponse 20.6 :

Gazifère propose d'attendre au dossier de fermeture de l'année 2017 pour entreprendre ce type d'analyse. En effet, de l'avis de Gazifère, il serait préférable d'avoir en mains les données correspondant à au moins une année complète de consommation suivant l'installation des appareils en périphérie.

À ce stade, les premières observations portent à croire que la consommation des chaudières soit largement supérieure à ce qui avait été anticipé. Une année complète de consommation suivant l'implantation de ce type d'appareil sera nécessaire pour évaluer cet élément en particulier.

De plus, en disposant d'un délai suffisant pour effectuer les analyses demandées, Gazifère pourra formuler différents constats portant notamment sur la consommation de certains types d'appareils dans ce type d'appartement.

Gazifère propose donc de faire des analyses financières seulement après avoir obtenu les données d'une année complète de consommation suivant l'installation des appareils utilisés en périphérie et selon les paramètres suivants :

- Rentabilité complète des deux projets individuellement en considérant les coûts réels des deux projets et les volumes réels des deux projets;
- Volume de consommation de gaz naturel moyen des appartements possédant :
 - Uniquement un chauffe-eau;
 - Un chauffe-eau et un BBQ;
 - Un chauffe-eau, une cuisinière et un BBQ;
 - Un chauffe-eau, une cuisinière, un BBQ et un foyer.

Certaines combinaisons d'appareils seront moins fréquentes et, par conséquent, le nombre de participants risque d'être insuffisant pour offrir une validité statistique suffisante. Néanmoins, Gazifère estime judicieux d'entamer l'analyse à compter de la fermeture de l'année 2017 afin de procéder graduellement à la collecte et au traitement de l'information pertinente.

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0041](#), p. 4;
 - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0077](#), p. 10;
 - (iii) Décision [D-2016-014](#), p. 57.

Préambule :

(i)

2- Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel

Programmes	Nombre de participants	Montants offerts	Nombre de participants versus les dollars octroyés	Analyse de rentabilité et analyse de l'impact tarifaire, selon un scénario de base et un scénario avec effrètement de 1 % par année
Cuisinière	7	1 050 \$	1 050 \$/7 = 150 \$	GI-7, documents 3.4 et 3.5
Sécheuse	0	0	0	s.o.
Chauffe piscine	5	7 500 \$	7 500 \$/5 = 1500 \$	GI-7, documents 3.6 et 3.7
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	0	0	0	s.o.
Chauffe-eau instantannée sans réservoir	3	1 650 \$	1 650 \$/3 = 550 \$	GI-7, documents 3.8 et 3.9
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	5	4 000 \$	3 200 \$/5 = 800 \$	GI-7, documents 3.10 et 3.11
Fournaise 96 % efficacité	7	17 500 \$	15 000 \$/7 = 2 500 \$	GI-7, documents 3.12 et 3.13
BBQ	4	600 \$	600 \$/4 = 150 \$	GI-7, documents 3.14 et 3.15

(ii)

Appareil	Consommation annuelle estimée en m ³	Revenu par m ³	Revenus distribution sur cinq ans	Subvention (basée sur consommation anticipée sur 5 ans)	Prévision de participants 2016
Cuisinière	113	0.2581	\$ 145.83	150 \$	15
Sécheuse	115	0.2581	\$ 148.41	150 \$	10
BBQ	100	0.2581	\$ 129.05	150 \$	30
Chauffe piscine	1200	0.2581	\$ 1,548.60	1500 \$	10
Foyer (s'il n'y a pas de chauffage au gaz naturel)	600	0.2581	\$ 774.30	800 \$	10
Appareil de chauffage mural à ventilation directe	650	0.2581	\$ 838.83	850 \$	10
Chauffe-eau instantané sans réservoir	433	0.2581	\$ 558.79	550 \$	10
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	600	0.2581	\$ 774.30	800 \$	20
Foumaise (96% efficacité)	2000	0.2581	\$ 2,581.00	2500 \$	5

(iii) Dans la décision D-2016-014, la Régie précisait au paragraphe 227 : « *En ce qui a trait aux mesures liées au barbecue et au foyer, la Régie est préoccupée par leur rentabilité. En effet, les estimations de consommation annuelle de ces périphériques, présentées par Gazifère, divergent grandement des estimations utilisées par Gaz Métro. La justesse des hypothèses sous-jacentes à chacune de ces estimations n'a pas été démontrée, ni dans un cas, ni dans l'autre.* »

Demandes :

21.1 Veuillez indiquer, pour chacun des programmes/appareils des tableaux en préambule, combien de mois complets de consommation réelle ont été cumulés au 31 décembre 2016.

Réponse 21.1 :

Programme d'aide financière-Résidentiel

Clients	Date	Appareils	Nombre de mois
1	28 avril 2016	Chauffe-eau sans réservoir	8
2	28 avril 2016	Chauffe-eau sans réservoir	8
3	28 avril 2016	Chauffe-eau sans réservoir	8
4	16 mai 2016	Chauffe piscine	7
5	16 mai 2016	Fournaise	7
6	6 juin 2016	BBQ et Cuisiniere	6
7	7 juin 2016	BBQ et Cuisiniere	6
8	13 juin 2016	Chauffe-piscine	6
9	6 juin 2016	Cuisiniere	6
10	9 juin 2016	Chauffe-eau avec réservoir	6
11	22 juin 2016	Cuisiniere	6
12	20 juin 2016	Fournaise	6
13	14 juin 2016	Chauffe-piscine	6
14	4 juillet 2016	Foyer & BBQ	5
15	13 juillet 2016	Chauffe-piscine	5
16	19 juillet 2016	Cuisiniere	5
17	5 juillet 2016	Fournaise	5
18	5 août 2016	Fournaise	4
19	25 août 2016	Chauffe-eau avec réservoir	4
20	4 octobre	BBQ et Cuisiniere	2
21	4 octobre	Chauffe-piscine	2
22	4 octobre	Fournaise & WH	2
23	18 octobre	Cuisiniere	2
24	19 octobre	Fournaise	2
25	28 octobre	Fournaise	2
26	7 novembre	Chauffe-eau avec réservoir	1
27	20 décembre	Chauffe-eau avec réservoir	0

21.2 Veuillez indiquer, pour chacun des programmes/appareils des tableaux en préambule, quelle est la consommation réelle totale correspondant au nombre de mois complets de consommation cumulés au 31 décembre 2016.

Réponse 21.2 :

Gazifère n'a pas colligé ces informations puisque ce type d'analyse n'était pas requis aux fins du suivi du programme prévu dans le cadre de la décision D-2016-014⁷. Par ailleurs, l'ajout de charge chez la clientèle ne permet pas la comptabilisation directe des volumes consommés par les nouveaux équipements.

Dans la mesure où la Régie souhaite que Gazifère effectue ce type d'analyse, une méthodologie devra être mise en place pour estimer les volumes additionnels provenant des différents équipements. Il apparaît d'emblée que le sous mesurage (mise en place de compteurs pour chaque appareil dans une résidence) serait une solution précise mais largement trop coûteuse et souvent impraticable chez la clientèle résidentielle.

Dans le cadre du PGEÉ, Gazifère avait mis en place une méthodologie pour identifier les réductions de consommation de gaz naturel associées à une mesure. Nous vous référons à l'extrait suivant de la pièce GI-17, Document 1, déposée dans le dossier R-3665-2008 :

Extrait du PGEÉ 2009 :

Afin de ne pas avoir une évaluation trop coûteuse, Gazifère a déterminé un échantillon statistiquement significatif et précis à + ou – 10 %, 18 fois sur 20. Pour obtenir ce niveau de précision, **Gazifère a investi un montant total de 12 733 \$ pour l'évaluation des différents volets du programme de Thermostats programmables**. Les échantillons ont été déterminés de manière aléatoire, en tenant compte uniquement des données de 2007 (contraintes d'accès aux bases de données). Ils se répartissent de la façon suivante:

- Marché existant participant
 - Volet location : **52 sur les 258 participants**^[1];
 - Volet achat : **52 sur les 166 participants**;
- Marché existant non participant : **68 sur 21 186 clients** de Gazifère qui n'avaient pas encore participé à un programme d'efficacité énergétique;
- Nouvelle construction : **61 sur les 450 participants**;

⁷ D-2016-014, Dossier R-3924-2015, page 58.

^[1] Le nombre souhaité était de 54 pour le volet location, mais seulement 52 ont accepté de répondre.

- Générateur d'air chaud : **18 sur les 60 participants**^[2] qui ont reçu un thermostat programmable de Gazifère gratuitement lors de l'achat d'un générateur d'air chaud certifié *Energy Star*®.

À la lecture de cet extrait, on remarque que le nombre de participants au programme commercial est à ce jour trop petit pour obtenir des résultats significatifs, surtout lorsque la consommation additionnelle est relativement limitée, comme c'est le cas notamment pour les BBQ, des cuisinières et des sècheuses.

Afin de répondre à la présente demande de la Régie, Gazifère pourrait effectuer un type d'analyse similaire à ce qui avait été mis en place pour le PGEÉ, mais qui porterait, dans ce cas-ci, sur les ajouts de charges. Les modalités d'une telle analyse pourraient être proposées dans le cadre du prochain dossier tarifaire et elles permettraient d'évaluer les coûts de même que les véritables gains associés à la réalisation d'un tel exercice. Afin d'être en mesure d'effectuer cette analyse, il serait nécessaire que Gazifère obtienne des précisions sur les informations que la Régie souhaite obtenir et, plus particulièrement, si elle désire une estimation de consommation pour tous les types d'appareils inclus dans le programme commercial ou uniquement pour les appareils dont les hypothèses de consommation ont été questionnées soit le foyer et le BBQ.

21.3 Veuillez élaborer si, sur la base de ces données préliminaires et partielles, Gazifère considère que certaines hypothèses de consommations annuelles, telles que présentées au préambule (ii), devraient être révisées, et si oui comment.

Réponse 21.3 :

À ce stade, Gazifère n'est pas en mesure de répondre à cette question.

^[2] Le nombre souhaité était de 32, mais seulement 18 ont accepté de répondre.